

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

Salle des cérémonies

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 29 octobre 2025

RESSOURCES HUMAINES

3. Adhésion à la convention de participation du CDG43 : complémentaire santé
4. Création de poste adjoint technique territorial : services techniques
5. Mise à jour du tableau des effectifs

FINANCES

6. Subvention communale 2025 au CCAS
7. Tarification des interventions communales
8. Vente de biens mobiliers : vitrines réfrigérées de l'ancienne boulangerie
9. Vente de biens mobiliers : trancheuse à pain de l'ancienne boulangerie
10. Demande de subvention en faveur de la Voirie : DETR 2026
11. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026

SECURITE

12. Présentation du document unique de la commune de Polignac : année 2025

CULTURE

13. Saison culturelle du 18 janvier 2026

ADMINISTRATIF

14. Défense des intérêts de la Commune de Polignac dans la requête introduite par la Société EJAUB devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.
15. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau : 2024
16. Présentation du rapport d'activité de la SPL : 2024
17. Election municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 : Adoption de la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

URBANISME

18. Autorisation de vente parcelle de terrain Espace Santé et Bien Être

Questions diverses

Séance du 9 décembre 2025

Séance du 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Maire.**

Présents :

Mmes, Mrs AGRAIN Christian, BONNEFOUX Nadège, BRUN-AUBERT Chantal, CHABANEL Fabrice, DESSIMOND Jean-Paul, ENJOLRAS Fernand, ESQUIS Jacqueline, MAROKIAN David, MARTEL Franck, PALHIÈRE Jean Louis, RAMADIER Lionel, ROCHER Marielle, SAHUC Sébastien, THERME Roselyse, VALLADIER Georges, VIDIL Raymonde, VIGOUROUX Pauline

Absents avant donné un pouvoir :

M. COFFY Alex à M. VIGOUROUX Jean-Paul, Mme COFFY Valérie à Mme ROCHER Marielle,

Absentes excusées :

Mme BOSDECHER Nicole, Mme GAYTE Catherine, M. SENTENAT Ginette,

.....

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- Le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- Un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2025.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Franck MARTEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 9 décembre 2025.

La délibération est votée à l'unanimité.

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

3- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG43 : COMPLEMENTAIRE SANTE

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

VU la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

VU l'avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2025

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1er est fixée mensuellement à :

- 15 € par agent,
- 20 € par agent et 1 enfant couvert par le contrat,
- 25 € par agent et 2 enfants couvert par le contrat,
- 30 € par agent et 3 enfants et plus couvert par le contrat.

Il faut entendre la participation par enfant à charge au sens du Supplément familial de Traitement

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Madame Sabrina CORNUT présente la note de synthèse.

L'assemblée est informée que la collectivité a l'obligation de proposer au 1^{er} janvier 2026 une participation financière en faveur des agents pour une mutuelle santé.

Il existe deux possibilités soit via un dispositif de labélisation soit via un dispositif de contractualisation proposé par le CDG43. Les agents n'ont pas d'obligation d'adhésion.

Le choix de labélisation ou de la contractualisation a été laissé aux agents. Il n'y a pas de possibilité de cumuler les deux dans la collectivité. C'est l'un ou l'autre. Les agents ont retenu la contractualisation.

La mutuelle retenue suite à une marché public est Entrain.

Il est proposé d'appliquer la participation suivante :

- 15 € par agent,
- 20 € par agent et 1 enfant couvert par le contrat,
- 25 € par agent et 2 enfants couvert par le contrat,
- 30 € par agent et 3 enfants et plus couvert par le contrat.

Madame Sabrina CORNUT présente la note de synthèse. L'assemblée est informée que la collectivité a l'obligation de proposer au 1^{er} janvier 2026 une complémentaire santé avec participation employeur.

Cette participation peut soit se faire dans le cadre de contrat labélisé, soit sous le format du contrat proposé par le CDG 43. Un seul des deux dispositifs peut exister dans chaque collectivité. Après échange avec les agents a été retenu le dispositif sous format contrat du CDG 43.

L'obligation légale impose une participation employeur de 15 euros brut par mois. La collectivité a soumis au CT la participation suivante 15 euros par agent plus 5 € par enfant.

La proposition a été soumise au CT du jour même qui a eu un avis favorable des différents collègues.

L'adhésion est votée à l'unanimité

4- CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL : SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire de Polignac rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire de Polignac indique que le service technique nécessite pour son bon fonctionnement un poste d'agent technique polyvalent.
Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial cadre d'emplois d'adjoint technique et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

- **CRÉE un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **DIT que les crédits prévus à cet effet au budget, sont inscrits au chapitre 12**

Madame Sabrina CORNUT présente la note de synthèse.

L'assemblée est informée que pour le bon fonctionnement des services techniques un agent adjoint technique doit être recruté. Cette ouverture de poste doit permettre d'enrichir l'équipe d'un profil doté du permis poids lourd ainsi qu'une bonne base de maçonnerie.

L'ouverture de poste se fait pour le 1^{er} janvier 2026.

L'ouverture de poste est votée à l'unanimité

5- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : l'accès à la fonction publique

VU la délibération n° 4 du 09 décembre 2025 portant création de poste adjoint technique territorial : service technique

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de Polignac de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Au vu des évolutions il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

Tableau des effectifs de la commune de Polignac au 1^{er} juillet 2025

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire	Equivalent temps plein
Filière administrative				
Attaché territorial	Attaché principal territorial	1	35 H	1
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ere classe	1	35 H	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	35 H	0.7
			35 H	1
			30 H	0.86
TOTAL		5	170	4.56
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine territorial	1	30 H	0.86
TOTAL		1	30	0.86

Filière technique					
Technicien territorial	Technicien principal de 1ère classe	1		35 H	1
	Technicien	1		35 H	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1		35 H	1
		4		35H	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe			35H	1
				31H	0,89
Adjoint technique			28 H	0,8	
		2	28 H	0,8	
	Adjoint technique principal 2ème classe			33 H	0,94
		5		35 H	1
	Adjoint technique territorial			31 H	0,89
				35 H	1
			35 H	1	
			31 H 30	0,9	
TOTAL		14	462,5	13,22	
TOTAL GENERAL		20	662,5	18,64	

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs au 1er janvier 2026 comme défini ci-dessus.

Madame Sabrina CORNUT présente la note de synthèse, elle est dans la continuité de la délibération précédente.

L'actualisation est votée à l'unanimité

6- SUBVENTION COMMUNALE 2025 AU CCAS

Monsieur le Maire expose que les charges de fonctionnement du CCAS nécessitent d'être alimentées par un transfert d'une subvention complémentaire de la Commune pour un montant de 70 500 €.

Ce montant correspond en partie à l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement, du repas et du colis des anciens, réalisés sur l'exercice 2025.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **APPROUVE ce transfert de 70 500 €, de l'article 657363 de la Commune vers l'article 74748 du CCAS,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à passer l'écriture avant la fin de l'exercice 2025**

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE présente la note de synthèse

L'assemblée est informée que sur les prévisions avait été inscrit la somme de 72 000 €, finalement le besoin est estimé à 70 500 €.

Le principal poste de dépense est le 012 charge de personnel, vient ensuite le 011 avec les charges générales avec comme plus gros poste de dépense la fourniture de repas.

La subvention est votée à l'unanimité

7- TARIFICATION DES INTERVENTIONS COMMUNALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune

VU la délibération du conseil municipal de Polignac n°10 en date du 10 décembre 2024 portant tarification des interventions communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Polignac peut intervenir dans des situations particulières auprès de tiers et également pour la réparation de préjudices que la commune peut subir. Dans ce cadre, la collectivité doit pouvoir justifier le montant de l'intervention. Ces montants doivent être actualisés pour tenir compte de l'inflation ou d'autres paramètres ayant une incidence sur celui-ci comme l'amortissement du matériel.

1. Le coût horaire moyen du personnel était fixé en 2025 à 26.50 €. Ce coût serait porté à **27.50 €**, correspondant au coût moyen réel constaté en 2025 pour le personnel du service technique ;

Afin de simplifier la gestion des véhicules, il est proposé de les regrouper en classe de véhicules.

2. Véhicule de liaison : voiture et petit utilitaire : L'heure d'utilisation est fixée à **25,00 €** ;
3. Camion léger : PTAC < 3,5 t : L'heure d'utilisation est fixée à **30,00 €** ;
4. Camion lourd : PTAC > 3,5 t : L'heure d'utilisation est fixée à **35,00 €** ;
5. Engin de chantier : Tracto pelle et tracteur > 50 cv : L'heure d'utilisation est fixée à **50,00 €** ;

6. Véhicule d'entretien : tondeuse autoportée et tracteur < 50 cv : L'heure d'utilisation est fixée à **35,00 €** ;

7. La location de barrière type « Vauban » ou de panneau de signalisation est de **1,00 €** par journée

L'heure d'utilisation s'entend du départ jusqu'au retour au local technique. Les fractions de temps sont décomptées au quart d'heure inférieur. Les fournitures payées par la commune et utilisées sont facturées au demandeur au prix d'achat TTC.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **FIXE les tarifs d'intervention du personnel du service technique et des moyens matériels aux montants indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **RAMENE les fractions d'heure au ¼ d'heure inférieur ;**
- **FACTURE les fournitures au prix d'achat TTC payées par la Commune ;**
- **FIXE la date d'effet de la présente délibération à la date de signature ;**
- **ABROGE la délibération n° 10 du 10 décembre 2024**

Madame Sabrina CORNUT et Monsieur le Maire présentent la note de synthèse.
Ces tarifications permettent d'établir le coût des interventions des agents techniques lorsqu'ils sont appelés à intervenir à la crèche ou encore lorsqu'il y a des dégradations causées par des privés pouvant entraîner une facturation de la collectivité à leur rencontre.

La tarification est votée à l'unanimité

8- VENTE DE BIENS MOBILIERS : VITRINES REFRIGEREES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 et les articles L2122-21 et L2122-22

VU la délibération n°06 en date du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire

VU la délibération n°18 en date du 9 avril 2025 portant vente de biens mobiliers : vitrines réfrigérées

Considérant l'absence de proposition d'achat

Monsieur le Maire signale que suite à la proposition initiale de vente du matériel et considérant l'absence d'acquéreurs, Monsieur le Maire propose de revoir les prix de vente dudit matériel.

Attendu que la commune est propriétaire de deux vitrines comptoir d'une longueur de 1500 millimètres et d'un meuble caisse d'une longueur de 700 millimètres ainsi que d'un meuble caisse d'une longueur de 1000 millimètres

Considérant que l'achat de ce matériel a été motivé par la volonté de favoriser l'installation d'une boulangerie au sein du bourg de Polignac dans un bâtiment communal

Considérant qu'à ce jour la commune n'est plus dotée de boulangerie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune, peut par délibération de son conseil municipal décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement prix.

Dans le cadre de l'installation d'une boulangerie au sein du bourg de Polignac le matériel cité ci-dessus appartenant au domaine privé de la commune avait été acquis pour la somme globale de 12 877.92 € TTC.

Monsieur le Maire propose la mise en vente de l'ensemble de ce matériel compte tenu son non-utilisation.

Au vu de l'état des biens le prix de vente minimum de l'ensemble (4 éléments) est fixé à 5 000 Euros TTC.

En cas de vente découpée le prix minimum défini pour chaque bien est fixé à :

- 1 980 € TTC pour une vitrine comptoir d'une longueur de 1500 millimètres



- 1 980 € TTC pour une vitrine comptoir d'une longueur de 1500 millimètres



- 709.50 € TTC meuble caisse d'une longueur de 700 millimètres



- 825.66 € TTC meuble caisse d'une longueur de 1000 millimètres



La vente sera effectuée de gré à gré aussi bien à des particuliers qu'à des professionnels. Cette vente sera diffusée sur le site internet de la commune ainsi que sur un ou des supports de vente.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la vente**
- **D'une vitrine comptoir d'une longueur de 1500 millimètres**
- **D'une vitrine comptoir d'une longueur de 1500 millimètres**
- **D'un meuble caisse d'une longueur de 700 millimètres**
- **D'un meuble caisse d'une longueur de 1000 millimètres**
- **FIXE un prix de vente minimum pour l'ensemble des 4 biens à : 5 000.00€ TTC**
- **En cas de vente découpée de FIXE un prix de vente minimum de chaque bien à :**
- **1 980 € TTC pour une vitrine comptoir d'une longueur de 1500 millimètres**
- **1 980 € TTC pour une vitrine comptoir d'une longueur de 1500 millimètres**
- **709.50 € TTC meuble caisse d'une longueur de 700 millimètres**
- **825.66 € TTC meuble caisse d'une longueur de 1000 millimètres**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente**
- **MET à jour l'inventaire comptable et physique dès après la vente du ou des matériels.**

Monsieur Georges VALLADIER présente la note de synthèse

Madame Chantal BRUN AUBERT propose qu'en cas de vente infructueuse, la vente soit confiée à Maître CASAL

Monsieur Georges VALALDIER est d'accord avec la démarche mais signale qu'il sera nécessaire de reprendre une délibération.

La vente des biens est votée à l'unanimité

9- VENTE DE BIENS : TRANCHEUSE A PAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 et les articles L2122-21 et L2122-22

VU la délibération n°06 en date du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire

VU la délibération n°19 en date du 9 avril 2025 portant vente de biens mobiliers : trancheuse à pain

Considérant l'absence de proposition d'achat

Monsieur le Maire signale que suite à la proposition initiale de vente du matériel et considérant l'absence d'acquéreurs, Monsieur le Maire propose de revoir les prix de vente dudit matériel.

Attendu que la commune est propriétaire d'une machine à pain JAC

Considérant que l'achat de ce matériel a été motivé par la volonté de favoriser l'installation d'une boulangerie au sein du bourg de Polignac dans un bâtiment communal

Considérant qu'à ce jour la commune n'est plus dotée de boulangerie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune, peut par délibération de son conseil municipal décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement prix.

Dans le cadre de l'installation d'une boulangerie au sein du bourg de Polignac le matériel cité ci-dessus appartenant au domaine privé de la commune avait été acquis pour la somme globale de 360 €HT avec un micro-onde DAEWOO et une table rectangulaire façon chêne.

Monsieur le Maire propose la mise en vente de la trancheuse à pain compte JAC tenu son non-utilisation.



Au vu de l'état des biens le prix de vente minimum de la trancheuse à pain JAC est fixé 150 Euros TTC.

La vente sera effectuée de gré à gré aussi bien à des particuliers qu'à des professionnels. Cette vente sera diffusée sur le site internet de la commune ainsi que sur un ou des supports de vente.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la vente**
- **D'une trancheuse à pain JAC**
- **FIXE un prix de vente minimum pour à : 150 € TTC**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente**
- **MET à jour l'inventaire comptable et physique dès après la vente du ou des matériels.**

Monsieur Georges VALLADIER présente la note de synthèse

La vente du bien est votée à l'unanimité

10-GROSSE REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNALE, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, le conseil municipal inscrit une dépense obligatoire au titre des grosses réparations de la voirie communale. Le programme de l'année 2026 a été établi sur la base de devis réalisés par l'entreprise BROC.

La Préfecture de la Haute-Loire a inscrit dans son programme de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux « DETR 2026 » les travaux lourds de voirie inscrits en section d'investissement relatifs à la « création et réparations de voirie communale et communautaire ».

Les travaux programmés pour l'année 2026 seraient éligibles. Le taux de subvention n'est pas fixe. Il peut varier entre 20 % et 60 % du montant hors taxe de la dépense subventionnable, en fonction de critères d'appréciation qui sont : la population et l'altitude de la commune.

Le plan de financement impose de mentionner un taux de subvention. Monsieur le maire propose de retenir l'hypothèse du taux de 60 %.

Le programme de travaux et le plan de financement sont résumés dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	MONTANT HT	RÉCETTES PRÉVISIONNELLES	MONTANT HT
Route des Houches – U 178	63 485,30 €	DETR 2025 - 60 %	99 068.92 €
Chemin de la Roche de Luc – U 196	3 690,50 €	Autofinancement	66 045.94 €
Délaissé Route de Sinzelles – U 147	15 558,50 €		
Route du Mont Denise – U 75	4 625,45 €		
Rue du Valla – U 128	14 810,20 €		
Route de la Ribeyre – U84	55 082,30 €		
5 % Imprévu	7 862,61 €		
TOTAL	165 114.86 €	TOTAL	165 114.86 €

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le plan de financement tel que ci-dessus pour 165 114.86 € HT, soit 198 137,83 € TTC ;
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'État au titre de la DETR 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** et **TRANSMETTRE** tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **INSCRIT** cette opération au budget 2026.

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse et montre sur plan les portions de route concernées.

Il est précisé à l'assemblée que l'on a sollicité une prise à charge à hauteur de 60 % mais cela sera très peu probable lors de l'attribution. Il est plus plausible que la collectivité ait une attribution de 20 % soit environ 30 000 euros de la dépense

Monsieur Fernand ENJOLRAS est étonné qu'il y ait aussi peu de voies de concernée par les travaux.

Monsieur Christian AGRAIN l'informe que sur le TTC le montant total est d'environ 200 000 euros

Monsieur Fernand ENJOLRAS propose de vendre un terrain constructible aux Estreys pour faire la route de bornette.

Monsieur Fabrice CHABANNEL craint que si la route est refaite les voitures vont circuler beaucoup trop vite.

Madame Roselyse THERME signale que la route à Bilhac menant à Blanzac est en mauvais état.

Monsieur Christian AGRAIN précise que la collectivité est dotée de 72 km de voirie et que l'année dernière avec 280 000 euros, c'est environ 3 km qui ont été réalisés. Il est difficile de pouvoir effectuer les travaux dans l'ensemble des villages.

Monsieur Jean-Paul DESSIMOND signale qu'il est plus judicieux de faire un tricouche et non un enrobé sur le secteur de la Ribeyre

Monsieur Fabrice CHABANNEL craint que cette reprise ne tienne pas

Monsieur Georges VALLADIER signale que sur ce secteur il n'y a pas d'encrochement possible

Monsieur Christian AGRAIN précise que dans le devis présenté il y a une reprise de la structure de la voirie

Monsieur Fernand ENJOLRAS souhaiterait que les agents techniques puissent mettre du 31/5 sur les bords des routes afin d'éviter qu'elle se détériore davantage surtout sur le secteur de Bornette.

Le plan de financement est voté à l'unanimité

11-AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2026
--

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1;

VU l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation

VU la délibération n°15 du 9 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025

VU la délibération n°3 du 5 mai 2025 portant Décision modificativen°1-2025

VU la délibération n°7 du 17 septembre 2025 portant Décision modificativen°2-2025

VU la délibération n°5 du 29 octobre 2025 portant Décision modificativen°3-2025

VU l'avis de la commission finances en date du 8 décembre 2025

CONSIDERANT que, dans le cas où le budget de la commune de POLIGNAC n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT en outre que, pour assurer la continuité des services de la commune de POLIGNAC, Monsieur le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, être autorisé par l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026, à procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans une limite correspondant à 25% des crédits attribués sur l'exercice 2025 en section Investissement (*non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette*), soit **218 249.52 €** suivant le tableau ci-après :

CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDENT (<i>section INV, dépenses</i>)	1 749 240.83 €
Remboursement de la dette et assimilé	203 500.00 €
Montant des Restes à réalisés	672 742.75 €
Montant des crédits de reports	210 344.83 €
Assiette de l'autorisation 2026	1 749 240.83 € - 203 500.00 € - 672 742.75 € - 210 344.83 € = 662 653.25 €
Autorisation maximum 2026	25% X 662 653.25 € = 165 663.31 €

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Rappel BP 2025 et DM	Autorisation de mandatement
10	10226		Taxe aménagement	4 000.00 €	0.00 €
20	202		Frais doc, urbanisme, numérisation	6 360.00 €	0.00 €
	2031		Frais d'étude	5 530.00 €	0.00 €
	2051		Concessions et droits similaires	5 000.00 €	0.00 €
204	2041512		Commune du GFP Bâtiments et installations	25 800.00 €	0.00 €
		NA		25 800.00 €	0.00 €
	204182		Autres org publics Bâtiments et installations	39 115.00 €	0.00 €
		107	Modification éclairage public	10 000.00 €	0.00 €
		86	Bilhac	6 500.00 €	0.00 €
		999	Chourac	4 200.00 €	0.00 €
		998	Réseaux secs chemin des vignes	13 900.00 €	0.00 €
		98	Réseaux d'électrification	4 515.00 €	0.00 €
	20422		Privé-Bâtiments et installations	79 062.00 €	0.00 €
		999	Chourac	7 658.00 €	0.00 €
		86	Bilhac	53 000.00 €	0.00 €
		998	Réseaux secs chemin des vignes	6 400.00 €	0.00 €
		NA		12 004.00 €	0.00 €
21	2111		Terrains nus	0.00 €	0.00 €
		NA		0.00 €	0.00 €
	2116		Cimetières	1 000.00 €	0.00 €
		97	Aménagement cimetière	1 000.00 €	0.00 €
		NA		0.00 €	0.00 €
	2128		Autres agencements et aménagements	0.00 €	0.00 €
	21312		Bâtiments scolaires	28 133.00 €	0.00 €
		NA		28 133.00 €	0.00 €
	21318		Autres bâtiments publics	232 731.00 €	0.00 €
		111	Restauration eglise sainte anne	230 931.00 €	0.00 €
		NA		1 800.00 €	0.00 €
	21321		Immeubles de rapport	3 000.00 €	0.00 €
		NA		3 000.00 €	0.00 €
	2138		Autres constructions	69 500.00 €	0.00 €
		10	Réfection mur	55 000.00 €	0.00 €
		40	Renov petit pat	3 500.00 €	0.00 €
		96	Aménagement villages	11 000.00 €	0.00 €
	2151		Réseaux de voirie	298 000.00 €	0.00 €
		70	Extension et réfection voirie	280 000.00 €	0.00 €
		71	Extension et réfection chemin	18 000.00 €	0.00 €
		NA		0.00 €	0.00 €
	2152		Installation de voirie	5 000.00 €	1 250.00 €
	21534		Réseaux d'électrification	1 400.00 €	0.00 €
		NA		1 400.00 €	0.00 €
	215738		Autre materiel et outillage de voirie	2 800.00 €	700.00 €
	21568		Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000.00 €	0.00 €
	21578		Autres matériel et outillage de voirie	32 500.00 €	8 125.00 €
	2158		Autres installations, matériel et outillage techniques	7 000.00 €	0.00 €
		NA		7 000.00 €	0.00 €
	21831		Matériel informatique scolaire	6 000.00 €	0.00 €
	21838		Matériel informatique	500.00 €	1 500.00 €
	2184		Mobilier	12 520.00 €	0.00 €
	21841		Matériel de bureau et mobilier scolaires	11 170.00 €	0.00 €
	21848		Autres matériel s de bureau et mobiliers	1 350.00 €	0.00 €
	2185		Matériel de téléphonie	500.00 €	0.00 €
	2188		Autres immobilisations corporelles	6 600.00 €	1 650.00 €
23	2313		Immobilisation en cours	156 445.00 €	0.00 €
		117	Rénovation centre de loisirs	156 445.00 €	0.00 €
	2324		Subventions d'équipements versées	290 400.00 €	41 000.00 €
		118	Mise en lumière des Falaises	30 200.00 €	0.00 €
		84	Modernisation éclairage public village	95 000.00 €	0.00 €
		85	Réseaux secs Tressac	164 000.00 €	41 000.00 €
		997	Réseaux secs Beaubac	1 200.00 €	0.00 €
	2328		Autres immobilisations incorporelles	10 000.00 €	0.00 €
		NA	Autres immobilisations incorporelles	10 000.00 €	0.00 €
45	4541103		Total	1 341 896.00 €	54 235.00 €

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026 de la commune de POLIGNAC, à procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement comme définit dans le tableau ci-dessus soit 54 225 € (crédits afférents au remboursement de la dette non-compris),

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE présente la note de synthèse
L'assemblée est informée que ces dépenses pourront être engagées en attendant le vote du budget 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 le niveau de dette par habitant était de 1 500 euros, il est passé aujourd'hui à 317 euros.

Les autorisations de mandatement sont votées à l'unanimité

12-MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNEL ET DU PLAN D'ACTION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique ;
VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,
VU la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

Monsieur le Maire de Polignac rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire.

L'ensemble des services et matériels de la commune ont été étudiés afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc

veiller à ces prescriptions.

Pour l'année 2025, la mise à jour du DUERP a intégré :

- **Formation des agents du service technique à la conduite (PEMP) :**

Les agents du service technique amenés à intervenir en hauteur ont suivi une formation à la conduite de plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP) – catégorie R486 A, élévation multidirectionnelle.

Cette formation permet d'assurer la maîtrise des risques liés à l'utilisation de nacelles (risques de chute, écrasement, renversement ou collision) et constitue une mesure de prévention essentielle désormais intégrée au DUERP.

- **Réaménagement des locaux du centre de loisirs :**

Un réaménagement complet des locaux du centre de loisirs a été réalisé afin d'améliorer la sécurité et les conditions d'accueil des enfants. Les travaux ont notamment permis :

- l'installation de sanitaires au même étage que la salle d'activité pour les enfants de maternelle, réduisant les déplacements et les risques de chute pour les enfants et les animateurs;
- une amélioration de la circulation au sein des locaux pour les animateurs, facilitant la surveillance et l'encadrement des enfants ;
- la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment, incluant l'ajout d'une douche et d'un WC accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Ces aménagements contribuent à une meilleure sécurité des usagers et des agents intervenant dans ces locaux.

- **Acquisition de matériel ergonomique :**

Acquisition de matériel d'entretien paysager à batterie, permettant de réduire les nuisances sonores, les vibrations et les efforts physiques des agents, tout en améliorant les conditions de travail lors des interventions extérieures.

- **Amélioration de l'ergonomie des postes de travail :**

Achat de repose-pieds pour le service Accueil afin d'améliorer le confort postural des agents, ainsi que le remplacement des chaises de bureau du service administratif par du mobilier ergonomique mieux adapté à une utilisation prolongée en position assise.

- **Intervention de l'ACFI et aménagement du poste de plonge à la cantine :**

À la suite du passage de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le service de la cantine, une réflexion a été menée concernant l'ergonomie du poste de plonge, utilisé par deux agents de tailles différentes. La solution retenue consiste en la rehausse du fond du bac de plonge, permettant aux agents d'adopter une posture plus droite et de limiter les sollicitations du dos lors des opérations de lavage. Cet aménagement contribue à réduire le risque de troubles musculosquelettiques (TMS) et améliore le confort de travail au quotidien.

- **Formation sur la prévention de l'usure professionnelle :**

Une formation intitulée « Mieux comprendre l'usure professionnelle » a été suivie par un agent ayant des responsabilités d'encadrement. Cette action vise à renforcer les compétences de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels, d'identification des facteurs de pénibilité et d'accompagnement des agents tout au long de leur parcours

professionnel.

Pistes d'amélioration identifiées dans le DUERP 2025

- Renforcement des formations :

Poursuite et élargissement des actions de formation, en particulier sur l'utilisation des nouveaux équipements et des produits d'entretien spécifiques.

- Amélioration continue de l'ergonomie des postes de travail :

Évaluation et ajustement du mobilier, des outils et des espaces de travail pour prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS).

- Mise en place d'un suivi participatif :

Élaboration d'un planning régulier pour collecter les retours des agents sur leurs conditions de travail. Ces échanges permettront de dégager des pistes d'amélioration en collaboration avec l'Assistant en Prévention et l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion.

- Investissement dans des outils adaptés :

Achat de matériels ergonomiques pour des tâches spécifiques, afin de réduire la pénibilité et améliorer l'efficacité.

Ces ajustements visent à maintenir un état des lieux précis et à garantir l'efficacité des actions de prévention.

Le document unique est consultable par voie dématérialisée sur le site du Centre de Gestion.

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour et le plan d'actions qui en découle.

- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget pour la mise en œuvre des actions prévues.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Sabrina CORNUT présente la note de synthèse et en fait lecture

La mise à jour est votée à l'unanimité

13-CONTRAT SAISON CULTURELLE 18 JANVIER 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un contrat liant la Commune et « Le Théâtre du Bofadon », pour une représentation théâtrale intitulée « Léonie est en avance »

Ce spectacle aura lieu le 18 janvier 2026 à 15 heures, à la Maison Communale, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.

Le coût de la prestation serait de 800.00 €

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat et à mettre en paiement la somme de 800.00 € au profit du Théâtre du Bofadon – 29 Rue Raphaël – 43000 LE PUY EN VELAY**

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse et en fait lecture

Il est rappelé à l'assemblée que suite à une délibération précédente le prix des tickets de la saison culturelle passe à 10 euros à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat est voté à l'unanimité

**14-DÉFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE POLIGNAC DANS LA
REQUETE INTRODUITE PAR LA SOCIETE EJAUB DEVANT LE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT FERRAND**

VU la délibération n° 06 du conseil municipal de Polignac en date du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire et notamment l'alinéa 16

VU la requête devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand reçue le 24 novembre 2025 introduite par la Société EJAUB

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, faisant suite l'approbation de la délibération n°11 du conseil municipal de Polignac en date du 17 septembre 2025 portant approbation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de POLIGNAC la société EJAUB a introduit une requête au tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'encontre de cette dernière.

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui se prononcer sur le fait d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de Polignac dans cette affaire et mandater un avocat.

Pour information Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre en date du 19 novembre 2025, Le Greffier en Chef ou par délégation le greffier du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand nous transmet par lettre recommandée avec avis de réception la requête n°2503365-2 présentée par la société EJAUB contre la Commune de Polignac enregistrée par le Tribunal le 14/11/2025.

Cette requête vise :

- l'annulation de la délibération en date du 17 septembre 2025 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de Polignac
- la condamnation de la commune de Polignac à verser à la société EJAUB la somme de 5 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

VU le délai de 2 mois imparti pour présenter le mémoire en réponse,

Sur la base de ces éléments le conseil Municipal :

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 10 DECEMBRE 2025 Page 22 sur 39

043-214301525-20260226-20260226_02-DE
Reçu le 27/02/2026

- **AUTORISE Monsieur le maire à ester en défense dans la requête no 2503365-2 introduite devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.**
- **MANDATE Maître Jonathan CARON, avocat, pour représenter la Commune dans toute procédure, amiable ou judiciaire, y compris en référé, en demande ou en défense, en première instance ou en appel, directement en lien avec le présent litige opposant la Commune à la SCI**
- **DEMANDE à Maitre Jonathan CARON de saisir à ces fins la juridiction compétente**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments afférant à cette affaire**

Monsieur le Maire présente la note de synthèse et en fait lecture.

Monsieur Georges VALLADIER signale qu'un des accès de remise en cause de la partie adverses est que selon eux les membres du conseil municipal n'ont pas été suffisamment informé de la révision du PLU.

Monsieur David MAROKIAN signale qu'ils ont été informés. Il souhaite savoir si leur requête est enregistrée.
Monsieur le Maire l'informe que oui.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de cette procédure les parties prenantes ont été émis des avis favorables : département, CCI dans son 1^{er} avis, CAPEV. Le commissaire enquêteur a également émis un avis favorable à la procédure.

Plusieurs membres de l'assemblée sont complètement d'accord pour que la commune se défende contre cette requête.

Monsieur le Maire signale qu'il a confiance dans la procédure que la collectivité a engagé concernant son PLU.

Le mandatement d'avocat est voté à l'unanimité

<p>15-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU : 2024</p>

- VU la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D2224-1 à 5

Monsieur Georges VALLADIER, 1^{er} adjoint au maire, informe les membres du Conseil Municipal que la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.
Ces dispositions intégrées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2224-5), ont été précisées par le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les communes, ayant transféré en tout ou partie leurs compétences à un établissement public de coopération intercommunale, doivent présenter également au Conseil Municipal le rapport établi par cet organisme.

Monsieur Georges VALLADIER présente le rapport annuel 2024

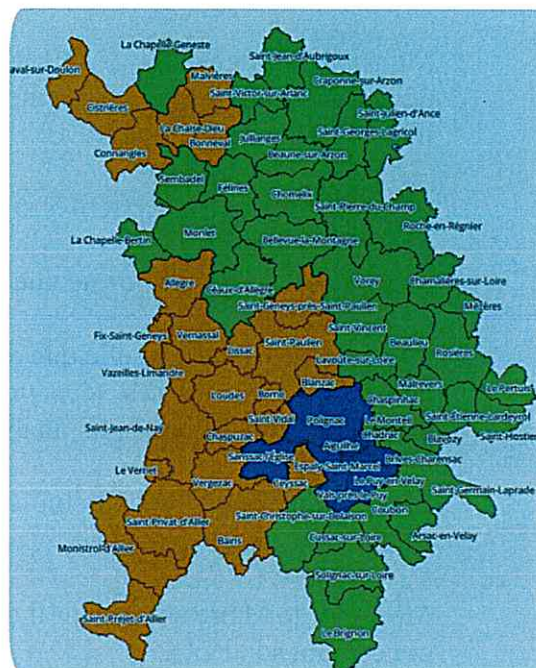
Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel, bilan 2024 réalisé sur les cinq dernières années.

Il est présenté à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

DEA Rapport 2024

AU 1^{er} janvier 2024 le Direction de l'Eau et de l'Assainissement exploite les services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble des 72 communes membres de la Communauté d'Agglomération.



EAU POTABLE EN CHIFFRE

- **53 314 ABONNES** répartis sur 72 communes
- **7 792 521 m³** mis en distribution
- **1 372 801** Volume sans comptage
- **1 572 383** IndiceLineairePerte **2,3 m³/j/km** (France 2,5 m³/j/km)
- **4 764 029** Le Volume consommé comptabilisé
- **161** captages dont **41** sont hors service.
- **226** réservoirs de stockage en service, pour une capacité totale de **51 611 m³** ;
- **1 873 km** de réseaux de distribution d'eau potable.
- **0,59%**: taux moyen de renouvellement des canalisations sur les **5 dernières années (France 0,74%)**

EAU POTABLE EN CHIFFRE

Taux de conformité des analyses de l'ARS	PÉRIMÈTRE GLOBAL DEA				FRANCE
	Nombre d'analyses ARS	Nombre d'analyses conformes	Nombre d'analyses non conformes	Taux de conformité	
Paramètres biologiques	450	436	14	96,89%	98,3
Paramètres physico-chimiques		450	0	100%	96,8

MONTANT DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ EN €	
Périmètre global DEA	74 155

ASSAINISSEMENT EN CHIFFRE

COLLECTIF

44 213 abonnés
3 216 790 M³ de volume assujettis
1517 km de réseaux 755EU 470 EP 292 U
197 systèmes de traitement des eaux usées
5 stations de traitement des eaux usées de capacité nominale supérieure à 2000EquiHab
972 tonnes de matières sèches (boues évacuées sur les STEPS)
22 km de réseaux renouvelés sur les 5 dernières années
62 Postes de relèvement
314 déversoirs d'orage
81 757 € abandons de créances

INDIVIDUEL (SPANC)

9000 Installations
67,3% conformes

Le prix de l'eau et son évolution

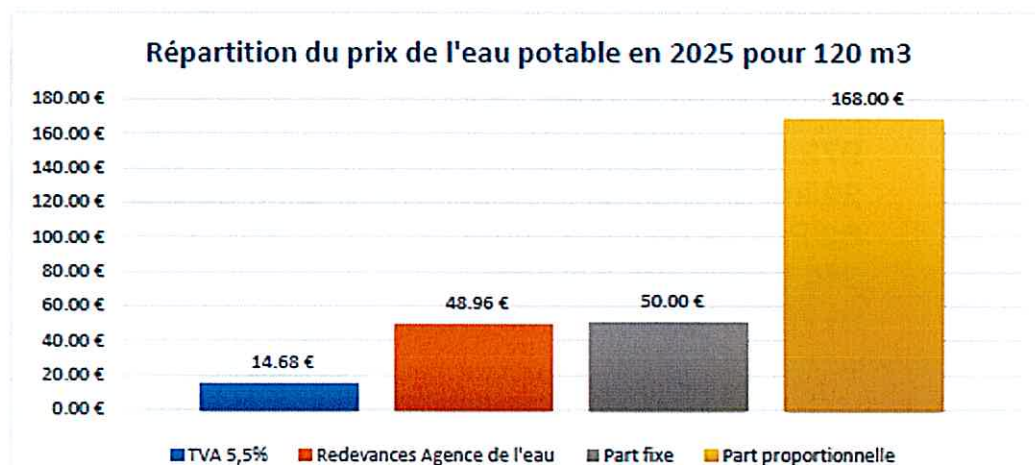
Décomposition d'une facture type (eau potable et assainissement collectif) sur la base des consommations de 120 m³/an (référence INSEE), selon les tarifs en vigueur au 1er janvier 2025 :

Service public de production et de distribution d'eau potable			
	2023	2024	2025
Part communautaire	198,32	208,16	218,00
Part délégataire	17,24	0,00	0,00
Part Agence de l'Eau	32,91	34,58	48,96
TVA (5,5 %)	13,56	13,35	14,68
Total eau potable (€ TTC)	260,03	256,07	281,64
Total eau potable (€ TTC/m ³)	2,17	2,137	2,35
Service public d'assainissement collectif			
	2023	2024	2025
Part communautaire	119,99	121,39	239,14
Part délégataire	108,55	118,29	0,00
Part Agence de l'Eau	19,2	19,20	10,08
TVA (10 %)	24,773	25,69	24,92
Total assainissement (€ TTC)	272,51	282,58	274,10
Total assainissement (€ TTC/m ³)	2,27	2,36	2,28

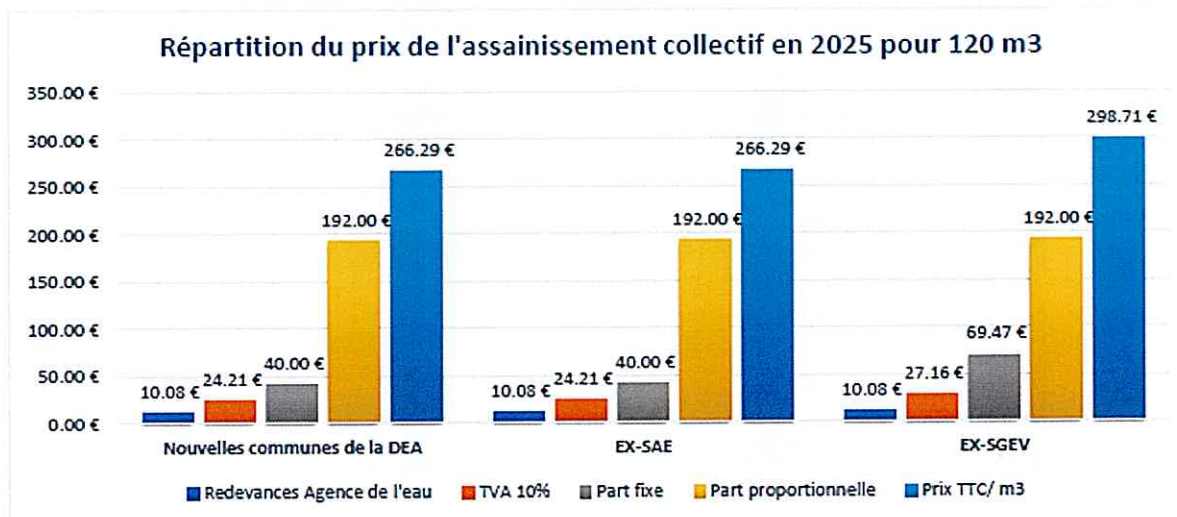
Le prix total de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2025 est de **4,63 €TTC/m³ en moyenne**

3.2.2. Répartition du prix de l'eau potable par périmètre au 1^{er} janvier 2025

Le graphe suivant présente au 1^{er} janvier 2025, les prix de l'eau potable TTC pour une consommation de 120 m³ sur l'ensemble du périmètre.



3.2.4. Répartition du prix de l'assainissement collectif par commune au 1^{er} janvier 2025



Tarifs par prestation en €HT applicables au 1^{er} janvier 2025

EN € HT	
Installations neuves et réhabilitations	181,52
Traitement d'une étude préalable non suivi de réalisation	181,52
Contre visite installations neuves et réhabilitations	57,88
Diagnostic et contrôle de l'existant (sur 10 ans) *	161,57

*Soit 16,25 €/an

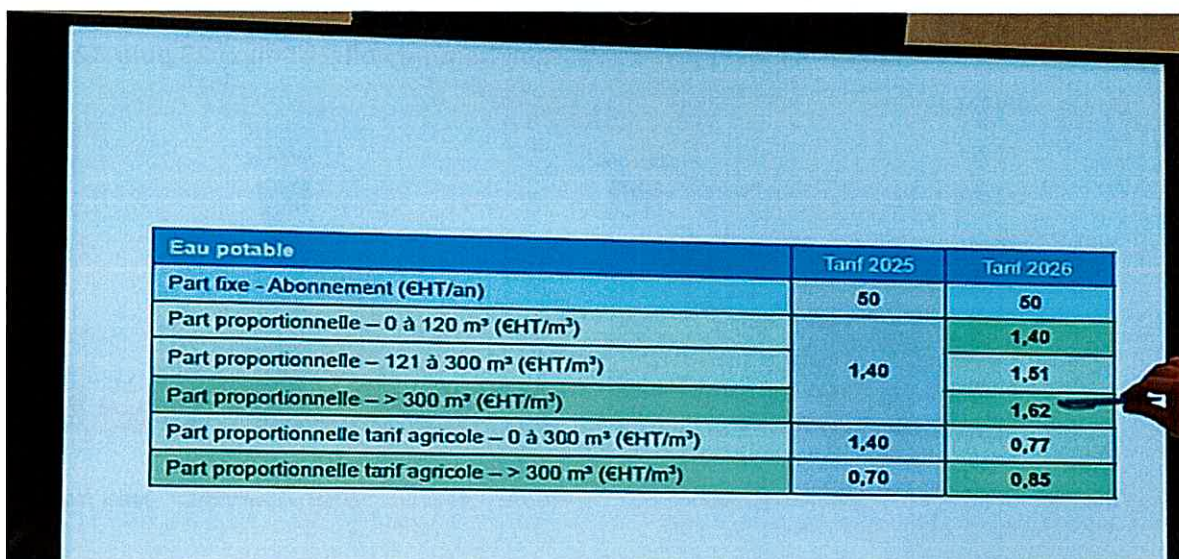
Nombre de contrôles des travaux neufs ou de réhabilitation

PÉRIMÈTRE GLOBAL DEA 2023	INSTRUCTION PERMIS DE CONSTRUIRE	CONTROLE INSTALLATION NEUVE	CONTRÔLE RÉHABILITATION	INSTRUCTION RÉHABILITATION
	32	22	66	65

Nombre de contrôles des installations lors d'une cession d'immeuble

	2023	2024
PÉRIMÈTRE GLOBAL DEA 2024	143	129

PRIX DE L'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2026



Eau potable	Tarif 2025	Tarif 2026
Part fixe - Abonnement (€HT/an)	50	50
Part proportionnelle – 0 à 120 m ³ (€HT/m ³)	1,40	1,40
Part proportionnelle – 121 à 300 m ³ (€HT/m ³)		1,51
Part proportionnelle – > 300 m ³ (€HT/m ³)		1,62
Part proportionnelle tarif agricole – 0 à 300 m ³ (€HT/m ³)	1,40	0,77
Part proportionnelle tarif agricole – > 300 m ³ (€HT/m ³)	0,70	0,85

Monsieur David MAROKIAN signale qu'il n'est pas normal qu'il reste encore dans le secteur de la vieille ville du Puy des canalisations au plomb, alors que l'on connaît depuis de nombreuses années la dangerosité de ces dernières. Il signale qu'autres collectivités en France font mieux.

Monsieur Georges VALLADIER signale qu'en plus du plomb il y a également les canalisations des années 60/80 qui posent problème depuis 2012 au moins, Il est également nécessaire de travailler sur ce point là.

Monsieur Fernand ENJOLRAS signale qu'il est étonné du montant des impayés aussi bien pour l'eau que pour l'assainissement.

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE signale que la DEA risque de connaître un déficit plus important, suite au fait que le méthaniseur n'a pas pu démarrer, cela a été reporté à fin janvier 2026, ce qui est un manque à gagner pour la collectivité (CAPEV).

Monsieur David MAROKIAN et Monsieur le Maire, signalent que les nouvelles structures qui ont été construites sur le secteur de Chadrac constituent un véritable barrage sur la Loire. Dans les prochaines années cela aura un impact très important sur le risque inondation des secteurs amonts.

Le rapport est approuvé à l'unanimité

16- PRESENTATION DU RAPPORT d'ACTIVITE DE LA SPL : 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant administration et contrôle des sociétés d'économie mixte locales

Considérant que la commune de Polignac est actionnaire de la Société Publique Locale du Velay

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 de la Société Publique Locale du Velay conformément à l'article L1524-5 alinéa 7 du CGCT.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport de la Société Publique Locale du Velay pour l'année 2024

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE présente la note de synthèse



LE PUY-EN-VELAY, LE 27 JANVIER 2025, 14 H 30, SAUF DÉROGATION, À LA SAISON D'ÉTÉ, À 14 H 00, SAUF DÉROGATION

Société au capital de 238 000 €
RCS LE PUY-EN-VELAY 752 923 516
Siège social : Communauté d'Agglomération – 43000 LE PUY-EN-VELAY
Bureaux : 5 avenue de la Dentelle – 43000 LE PUY-EN-VELAY

RAPPORT D'ACTIVITES

EXERCICE 2024

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Vie Sociale

Il est tout d'abord rappelé que la SPL du Velay est une Société Anonyme Publique Locale créée le 17 juillet 2012. Son siège social est fixé à la Communauté d'Agglomération, 16 place de la Libération, BP 50065, 43 003 LE PUY EN VELAY Cedex.

Les éléments présentés ci-après concernent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

L'actionariat :

Le capital social est de 238 000 € et est constitué au 31/12/2024 de 1400 actions.

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionariat à la clôture de l'exercice :

- ✚ Prise de participation intervenue au cours de l'exercice : Néant.
- ✚ Cession d'actions : La communauté d'agglomération a cédé 22 parts à la commune de Vorey.

Les dirigeants

Au terme du procès-verbal d'une délibération du conseil d'administration du 19 septembre 2020, Monsieur Gilles BOYER a été désigné pour assumer les fonctions de Président Directeur Général.

Dans ce cadre, il perçoit une indemnité de 800 euros brut par mois.

Ce conseil l'a investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, qu'il représente à l'égard des tiers.

Toutefois, Monsieur Gilles BOYER ne peut pas, sans autorisation préalable du Conseil d'administration :

- consentir toutes hypothèques et tous nantissements sur les biens mobiliers ou immobiliers de la Société,
- consentir tous cautionnements, avals ou garanties sur les biens de la Société,

Il peut, dans les limites légales, déléguer ses pouvoirs partiellement.

Les administrateurs siégeant au conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 sont :

Pour la Communauté d'Agglomération : Messieurs Gilles BOYER, Michel BEGON, Gérard GROS, Philippe MEYZONET, Gilbert MEYSSONNIER, Patrick NAVARRE ;

Pour la Ville du Puy-en-Velay : Messieurs Michel CHAUPUIS, Philippe RIBEYRE, François CHATAING, Madame Ginette VINCENT,

Monsieur Yves TAFIN en tant que représentant de l'assemblée spéciale.

Les représentants des collectivités siégeant à l'assemblée spéciale sont :

M. Yves TAFIN (Maire de la commune de Vazeilles-Limandre), M. Jean-Louis PALHIÈRE (conseiller municipal de Polignac), M. Jean-Yves BERAUD (Maire de Sanssac L'Eglise), M. Jérôme BAY (Maire du Brignon), M. Fabrice GARRABOS (conseiller municipal de Chaspuzac), M. Jean-Paul NICOLAS (conseiller municipal de Chadrac), Mme Jocelyne FAISANDIER (Maire de Vergezac), M. Daniel JOUBERT (Maire d'Aiguille), Mme Karine REYNAUD (conseillère municipale de Vals-Près- Le

Puy), M. Thierry FORESTIER (conseiller municipal d'Espaly St-Marcel), M. Pierre FAYOLLE (conseiller municipal de Chamalières-sur-Loire), M. (St-Jean d'Aubrigoux), M. Franck FOUURY (conseiller municipal de St-Vidal), Mme Delphine MISSONNIER (conseillère municipale de Félines), M. Marcel RIBES (conseiller municipal de St-Germain Laprade), M. Jean-Benoît GIRODET (maire de St-Vincent), M. Christophe BOISSIERES (conseiller municipal de Vernassal), M. Michel FILERE (Maire de Bellevue-la-Montagne), M. Hubert MARREL (conseiller municipal d'Allègre).

Le président de l'assemblée spéciale est M. Jean-Louis PALHIÈRE

Le personnel de la Société : La SPL fait appel au Groupement d'Employeurs des Entreprises Publiques Locales du Velay qui a mis à disposition en 2024, 9 salariés : Catherine BOUAMRANE, directrice - Christophe CHALAND, chargé d'opérations - Aurélie SOULIER, chargée d'opérations - Gaétan FARGIER, chargé d'opérations - François DUSSAUD, chargé d'opérations (arrivé en janvier 2024) - Charlene PERRE, assistante de direction - Sophie MAUCHAUFFEE, comptable - Thérèse BONNEFOY, secrétaire - Maëlle CABIBBO (Licenciée en octobre 2024) .

Les administrateurs au 31/12/2024

Le Conseil d'administration est composé de 11 administrateurs (6 membres représentant la communauté d'agglomération, 4 membres représentant la ville du Puy-en-Velay) et un membre représentant l'assemblée spéciale de 20 représentants.

Actionnaires	Nombre d'actions	Administrateurs	Durée Mandat
↓	↓	↓	↓
Communauté d'Agglomération	539	Gilles BOYER, PDG Gérard GROS, Michel BEGON, Philippe MEYZONET, Gilbert MEYSSONNIER Patrick NAVARRE	Durée du mandat électif Durée du mandat électif Durée du mandat électif Durée du mandat électif Durée du mandat électif Durée du mandat électif
Ville du Puy en Velay	400	Michel CHAUPUIS, Vice-Président Ginette VINCENT, Philippe RIBEYRE, François CHATAING	Durée du mandat électif Durée du mandat électif Durée du mandat électif Durée du mandat électif
Ville de Polignac	65	Jean Louis PAHLHIÈRE,	Durée du mandat électif
Ville de Sarrasac L'Église	29	Jean-Yves BÉRAUD, Yves TAFIN.	Durée du mandat électif Durée du mandat électif
Ville de Vazeilles Limandre	7	Jérôme BAY	Durée du mandat électif
Ville du Brignon	15	Fabrice GARRABOS	Durée du mandat électif
Ville de Chaspuzac	15	Jean-Paul NICOLAS	Durée du mandat électif
Ville de Chadrac	48	Jocelyne FAISANDIER	Durée du mandat électif
Ville de Vergezac	6	Daniel JOUBERT	Durée du mandat électif
Ville d'Aiguilhe	22	David CHANTRE	Durée du mandat électif
Ville de Vals-Près-le-Puy	43	Thierry FORESTIER	Durée du mandat électif
Ville d'Espaly-St-Marcel	48	Pierre FAYOLLE	Durée du mandat électif
Ville de Chamalières sur Loire	11	Franck FOUURY	Durée du mandat électif
Ville de St-Jean d'Aubrigoux	7		Durée du mandat électif
Ville de St-Vidal	15		Durée du mandat électif

Ville de Félines.....7	Delphine MISSONNIER	Durée du mandat électif
Ville de St-Germain Laprade.....48	Marcel RIBES	Durée du mandat électif
Ville de St-Vincent..... 22	Jean-Benoit GIRODET	Durée du mandat électif
Ville de Vernassal..... 7	Christophe BOISSIERES	Durée du mandat électif
Ville de Bellevue la Montagne..... 7	Michel FILÈRE	Durée du mandat électif
Ville d'Allègre..... 12	Hubert MARREL	Durée du mandat électif
Ville de Vorey.....22	Cécile GALLIEN	Durée du mandat électif

Commissaire aux comptes : Marie Christine DUCHAMPT, cabinet MAZARS Entrepreneurs (mission du 31/12/2024 au 31/12/2029).

Expert comptable : Fanny MONTAGNE, cabinet CER France , Mission du 31/12/2022 au 31/12/2024.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice écoulé, clos au 31 décembre 2024, par chacun des mandataires sociaux

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux. Il sera mis à jour lors de l'établissement du procès-verbal car la totalité des documents ne nous est pas encore parvenue.)

NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés commerciales, quel que soit leur forme ; en revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

Monsieur Gilles BOYER	Président Directeur Général de la SPL du Velay
Monsieur Gérard GROS	Administrateur de la SPL
Monsieur Michel BEGON	Administrateur de la SPL
Monsieur Philippe MEYZONET	Administrateur de la SPL
Monsieur Gilbert MEYSSONNIER	Administrateur de la SPL
Monsieur Patrick NAVARRE	Administrateur de la SPL
Monsieur Michel CHAPUIS	Vice-Président de la SPL, gérant SCI ALCHA et SCI D2C
Madame Gaëlle VINCENT	Administratrice de la SPL, Administrateur de la SEM du Velay, Administrateur Allègre Habitat, Vice-Pdt EPF Auvergne, membre bureau SOLIHA
Monsieur Philippe RIBEYRE	Administrateur de la SPL et Administrateur SEML
Monsieur François CHATAING	Administrateur de la SPL
Monsieur Jean Louis PALHIÈRE	Administrateur de la SPL
Monsieur Jean-Yves BERAUD	Administrateur de la SPL
Monsieur Yves TAFIN.	Administrateur de la SPL, Président SIVOM du Pays de Loudes et Président Marpa la Musette de Loudes CIAS
Monsieur Jérôme BAY	Administrateur de la SPL
Monsieur Fabrice GARRABOS	Administrateur de la SPL
Madame Jocelyne FAISANDIER	Administrateur de la SPL
Madame Karine REYNAUD	Administratrice de la SPL
Monsieur Daniel JOUBERT	Administrateur de la SPL- Vice-Pdt SEM Cap Tourisme 43
Monsieur Jean-Paul NICOLAS	Administrateur de la SPL
Monsieur Thierry FORESTIER	Administrateur de la SPL
Monsieur Pierre FAYOLLE	Administrateur de la SPL
Monsieur	Administrateur de la SPL
Monsieur Franck FOURY	Administrateur de la SPL
Madame Delphine MISSONNIER	Administratrice de la SPL
Monsieur Marcel RIBES	Administrateur de la SPL

Monsieur Jean-Benoît GIRODET	Administrateur de la SPL
Monsieur Christophe BOISSIERES	Administrateur de la SPL
Monsieur Michel FILERE	Administrateur de la SPL
Monsieur Hubert MARREL	Administrateur de la SPL
Madame Cécile GALLIEN	Administratrice de la SPL

↓ Rémunération des Administrateurs de la SPL

Aucune rémunération n'a été distribuée aux administrateurs de la SPL du Velay pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

✦ Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

L'activité de la Société

Les réunions

Durant l'exercice clos au 31 décembre 2024 la vie sociale a été jalonnée par :

- 4 Conseils d'Administration en date des 11 avril, 3 juin, 29 septembre et 18 décembre 2024
- 1 Assemblée Générale Ordinaire en date du 24 juin 2024
- 3 comités techniques ont eu lieu les 4 mars, 9 septembre et 5 décembre 2024.

Les opérations en cours :

CONCESSION AMENAGEMENT Zone St Benoît VALS
CONCESSION AMENAGEMENT Cœur de Ville LE PUY-EN-VELAY
CONCESSION ZA BLEU POLIGNAC
CONCESSION AMENAGEMENT Lotissement habitat St VINCENT
CONCESSION AMENAGEMENT Nequera St GERMAIN LAPRADE
Concession quartier durable de Coloin LE PUY-EN-VELAY
Mandat travaux avenue P et M Curie CHADRAC
Mandat travaux couvent FELINES
Mandat travaux voirie VERNASSAL
Mandat travaux NPNRU LE PUY-EN-VELAY
AMO démol espace public CHAMALIERES
AMO entrée de bourg CHAMALIERES
AMO travaux mairie SANSSAC Eglise
AMO faisabilité école du cuir BRIVES CHARENSAC
Animation OPAH RUJ 2019-2024
Appel à promoteurs Jean Solvain République LE PUY EN VELAY
Animation OPAH GRANDE AGGLO

VI. 5 PRINCIPAUX RISQUES ET CONTROLES DONT LA SOCIETE FAIT L'OBJET

a - Principaux risques et incertitudes

La SPL du Velay, par la nature même de sa forme juridique et de son actionariat (pour rappel 100% public) est totalement dépendante de la commande de ses actionnaires ; elle ne peut travailler pour un autre mandant ou pour une collectivité qui ne serait pas actionnaire. A ce titre, et en tant que service d'ingénierie externe mis à la disposition de ses collectivités membres, elle ne rentre pas dans les dispositions de mise en concurrence exigées par les règles de la commande publique à laquelle elle reste néanmoins soumise ;

Ainsi, le principal risque que peut connaître la société est une diminution, voire un effacement des commandes passées par ses actionnaires. La société n'a pas la possibilité d'aller « chercher » un complément d'activité ailleurs.

L'analyse des résultats de l'année 2024 est significative : la baisse de 390 000€ (-18%) des produits par rapport à 2023, qui n'est pas compensée par la baisse des charges d'exploitation, s'explique principalement par le décalage ou l'annulation d'une dizaine de missions prévues et non réalisées à la demande des collectivités (cf. procès-verbal d'arrêté des comptes du 10/09/2025)

Il est donc important de maintenir un niveau de commande des actionnaires suffisant pour assurer la pérennité de la société qui devra, de son côté, engager des démarches pour inclure des collectivités à intégrer l'actionariat de la SPL et à lui confier des opérations en mandats, assistance ou concession ; Il convient toutefois de rappeler que cet exercice est fragile sur un territoire composé essentiellement de petites communes aux capacités financières limitées, dans un contexte général de raréfaction de l'aide publique et des subventions d'Etat. Cette incertitude, liée à un contexte politique, social et économique délétère constitue la principale difficulté pour la société dans la maîtrise à court et moyen termes de son plan d'affaire et donc de sa viabilité. Mais le modèle SPL garde néanmoins toute sa pertinence dans la proposition d'une ingénierie experte, agile et proactive aux communes qui ne l'ont pas en interne.

b - Contrôle interne

Lors de son premier Conseil d'Administration, le 17 juillet 2012, les administrateurs de la SPL de Velay actent le fait que, la SPL du Velay étant un outil de droit privé mis à disposition des collectivités territoriales actionnaires et doté des critères du « in house », celui-ci oblige à ce que :

- Le capital soit entièrement détenu par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités,
- L'activité soit exercée exclusivement pour le compte des collectivités actionnaires et sur le territoire de ces dernières,
- Les collectivités exercent sur elle un contrôle comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ce Conseil d'Administration constitutif prend également acte de ce qu'il sera rapidement amené à décider des règles particulières, permettant à ses actionnaires d'exercer une influence déterminante sur la stratégie, les objectifs et les délibérations prises par les instances dirigeantes de la société.

Il est précisé que l'ensemble de ces règles seront décrites dans un Règlement Intérieur, qui sera travaillé avec les administrateurs et soumis à leur approbation.

En séance du 13 novembre 2012, les membres du Conseil d'Administration se sont prononcés favorablement pour approuver le Règlement intérieur de la société, portant sur les conditions du contrôle exercé par les actionnaires sur les orientations stratégiques, la gouvernance et l'activité de la SPL du Velay. Il crée également un Comité Technique ayant pour objet de préparer les séances du Conseil d'Administration et de formuler des avis auprès de celui-ci.

De façon pratique, le Comité Technique est aujourd'hui l'organe d'exercice du contrôle analogue en complément des conseils d'administration. L'ensemble des collectivités territoriales actionnaires et leurs services compétents y est convié. Le Comité Technique se réunit trois à quatre fois par an, et systématiquement avant une séance du Conseil d'Administration.

Son ordre du jour se décompose en 2 grandes parties :

- Une présentation des opérations en cours, leur état d'avancement ;
- La présentation du dossier qui sera soumis au Conseil d'Administration, et notamment : une analyse financière de la société, les perspectives de plan d'affaires à venir, les enjeux d'actualité.

Rapport annuel du mandataire / Page 13 | 17

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE signale qu'il y a une concurrence sur certain dossier entre la SPL et Ingé 43

Madame Raymonde VIDIL s'interroge sur la pertinence de l'existence de certaines structures en tant que collectivité territoriale et compétence liée aux collectivités territoriales.

Monsieur Georges VALLADIER tient à rappeler qu'ingé 43 devait initialement permettre à de petites collectivités d'accéder à des bureaux d'études.

Monsieur David MAROKIAN s'interroge sur le devoir de la SPL, de quelle manière il sera possible de renflouer cette structure ?

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE il sera nécessaire de vendre les actions.

Le rapport est approuvé à l'unanimité

**17-ELECTION MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS
2026 : ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION
DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA
PROPAGANDE ELECTORALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Électoral et notamment l'article L 241

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.241 du Code électoral dans le cadre des élections municipale qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, « des commissions [de propagande], sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale. ». Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

Le montant de cette dotation est établi sur la base de 0.28 € le pli pour les 6 premières listes de candidats, et 0.011 € par bulletin colisé pour la tranche de 0 < ou = 100 000 bulletins.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le Code électoral, notamment son article R.34

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant qu'il convient de conclure avec la préfecture une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue de des élections municipale du 15 et 22 mars 2026

Sur le rapport de Monsieur/Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal (indication des votes) :

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame Sabrina CORNUT présente la note de synthèse et en fait lecture

La convention est adoptée à l'unanimité

18-AUTORISATION DE VENTE PARCELLES DE TERRAIN ESPACE SANTE ET BIEN ETRE
--

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain, objet de la présente délibération appartient au domaine privé

communal,

VU la demande présentée par M. Julien MENETRIER en vue d'acquérir les parcelles BP409 – 410 et 414 – Espace Santé et Bien Être au Bourg de Polignac, afin d'agrandir son espace privé et professionnel,

VU le DPMC N° 1609 H du Cabinet AURA-GE-Cabinet BOYER en date du 17/06/2025

En accord avec les parties,

Sur la base de ces éléments *Monsieur le Maire propose :*

- **D'APPROUVER la vente des parcelles cadastrées BP 409 et 410 au Bourg de Polignac – Espace Santé et Bien Être – d'une surface respective de 14 m² et 146 m² au profit de M. Julien MENETRIER représentant de la SCI COLITRIER, au prix de 60.00 €/m²**
- **De dire que tous les frais d'acte seront à la charge du demandeur**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférant à cette affaire.**
- **D'ANNULER la délibération n° 23 du 28 juin 2022**

Monsieur Georges VALLADIER présente la note de synthèse et montre sur plan les parcelles concernées

La vente est votée à l'unanimité

INFORMATIONS AU CONSEIL

Locations	
EPF Place de l'église location départ de trois locataires	Appartement 3

Marché public	
Marché restauration a lancé le 20 octobre 2025	Prestataire retenu AS de CŒUR

Questions diverses :

Monsieur Georges VALLADIER signale que suite à la conférence sur la lutte contre les frelons asiatiques, la collectivité a acheté 300 pièges. L'enjeu est de trouver dans chaque village 2 piègeurs sur la période février avril, afin d'alimenter les pièges.
L'objectif est de limiter le nombre de nids, un piège permet de réguler la population sur 1 hectare.

Monsieur Fernand ENJOLRAS signale qu'on lui a dit que la commune a vendu des parcelles relevant des biens de section de Chambeyrac.

Monsieur Georges VALLADIER l'informe que cela est faux, il y a actuellement une démarche qui consiste à interroger les habitants de la section de Chambeyrac sur leur souhait ou non de vendre certaine parcelle. Pour le moment le vote est en cours, aucune parcelle n'a été vendue. Cette démarche est issue de la demande de plusieurs habitants de la section de Chambeyrac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H49.

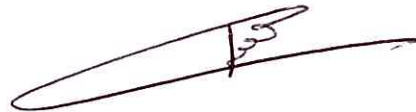
Le Maire,



Jean Paul VIGOUROUX



Le secrétaire de séance,



Franck MARTEL